

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 03/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 03/07/2017

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoint au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, ~~COLLET Cécile~~, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, ~~Reine GRATADOUR~~, ~~Jean-Dominique POUJEAU~~, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

Pouvoir : Mme COLLET à M. LAGARDE

Excusés : MM POUJEAU, GRATADOUR

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 19/06/2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-03072017 virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Art. 673 Dépenses « titres annulés sur exercice antérieur »		500 €
Art. 6135 Dépenses «locations mobilières »	500 €	

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 2-03072017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2017 pour tenir compte de l'avancement de grade à la promotion interne d'un agent occupant le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/02/2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de rédacteur catégorie B à compter du 01/07/2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le nouveau tableau des emplois de la collectivité

DELIBERATION N° 3-03072017 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité,

Vu la délibération 9 du 11/04/2017 fixant le montant de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à **39 993** euros au titre de l'année 2017.

Considérant que les primes de conduite antérieurement attribuées aux adjoints techniques faisant fonction de chauffeur de bus ou conducteur d'engins sont à intégrer dans le calcul du régime indemnitaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'enveloppe indemnitaire de 2017 d'un montant de 4827.60 euros.

DELIBERATION N°4-03072017 SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

A l'occasion du départ à retraite de deux agents, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire à l'amicale du personnel 1880 euros.

DELIBERATION N°5-03072017 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE DE SEPTEMBRE 2017.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la décision de la Communauté de Communes Médullienne concernant la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2017 et une nouvelle adaptation des services proposés aux familles pour les activités APS et ALSH afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des communes et des conseils d'école du territoire intercommunal pour le retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la communauté de Communes Médullienne,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle du Grand-Poujeaux en date du 20 juin 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis défavorable du Conseil d'école de l'école élémentaire Pablo Picasso du Bourg de Moulis en Médoc en date du 29 juin 2017 pour un maintien de la semaine de 4.5 jours de temps scolaire ;

Considérant que la commune de Moulis en Médoc, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

Considérant que la commune de Moulis en Médoc organise le transport scolaire et ne peut pas organiser ce service avec deux circuits de ramassage scolaire différents pour des raisons techniques et financières ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre Mme Vicente explique son vote Contre « dans la mesure où les parents intéressés n'ont pas été interrogés », et, **1 abstention** Mme Noguère, qui s'est beaucoup investie pour la première réforme des rythmes scolaires en 2013.

Décide :

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77

du 24 janvier 2013. La commune de Moulis en Médoc avait reporté d'une année l'application de cette réforme soit au 1^{er} septembre 2014.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle du Grand-Poujeaux	Ecole primaire Pablo Picasso
Lu : 8 h 50 à 11 h50 puis 13 h30 à 16 h 30	Lu : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30
Ma : 8 h 50 à 11 h50 puis 13 h30 à 16 h 30	Ma : 9 H à 12 h puis 13 H 30 à 16 H 30
Je : 8 h 50 à 11 h50 puis 13 h30 à 16 h 30	Je : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30
Ve : 8 h 50 à 11 h50 puis 13 h30 à 16 h 30	Ve : 9 H à 12 H puis 13 H 30 à 16 H 30